



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Adresses utiles devenir belge

Adresses spécialisées en nationalité	Institutions officielles
--------------------------------------	--------------------------

Adresses spécialisées pour obtenir des renseignements sur la nationalité

Association pour le droit des étrangers – ADDE

Rue du Boulet, 22

1000 Bruxelles

Tél. : 02/227 42 42

servicejuridique@adde.be (droit du séjour)

dip@adde.be (droit international privé ou à la nationalité)

<https://www.adde.be/>

Pour les particuliers : réponses personnalisées exclusivement lors des permanences sur place auprès du service concerné (sans rdv) :

1/Service juridique droit international privé / nationalité :

mardi de 13h30 à 17h30 (Inscriptions à l'ouverture limitées à 7 personnes) ;

2/Service juridique séjour : lundi et jeudi de 9h à 13h ;

3/Service social : mardi de 9h à 13h30 et vendredi de 9h à 13h ;

4/Permanence AVEVI (victimes de violences intrafamiliales) : jeudi de 9h à 12h et vendredi de 13h à 16h.

Pour les professionnels uniquement : questions par mail à dip@adde.be (questions dip/nationalité) ou servicejuridique@adde.be (questions sur le séjour).

Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers – CIRE

Rue du Vivier ; 80-82

1050 Ixelles

02/629.77.10

cire@cire.be

<https://www.cire.be>

Association défendant les droits des personnes exilées, avec ou sans titre de séjour, et publiant notamment des analyses, études ou rapport sur les déclarations de nationalité et la naturalisation.

Démocratie Plus

Rue des deux églises, 111A

1210 Saint-Josse

Tél. : 02/350.45.80

democratie-plus@hotmail.com

<http://www.democratie-plus.be>

Informations sur les procédures pour obtenir la nationalité belge, aide pour remplir les formulaires, informations sur le traitement des dossiers.

Infor Jeunes

Chaussée de Louvain, 339 (Permanence du lundi au vendredi entre 13h et 18h)

1030 Schaerbeek

Tél. : 02/733.11.93

Chaussée de Wemmel, 100 (Permanence le mercredi de 13h30 à 17h)

1090 Jette

Rue Rossini, 16 (PIF – Point d'information jeunesse – Permanence le jeudi de 13h30 à 17h)

1070 Anderlecht

inforjeunes@jeminforme.be

<https://www.jeminforme.be/>

Informations sur les procédures pour obtenir la nationalité belge.

MRAX – Mouvement contre le racisme et la xénophobie

Rue de la Poste, 37

1210 Saint-Josse

Tél. : 0477/88.40.53 – 02/209.88.53

nurten.kosova@mrax.be

<https://mrax.be>

Service juridique et accueil social des étrangers.

Objectif

Rue du Canal, 2 (Permanences le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 16h30 sur rdv)

1000 Bruxelles

Tél. : 02/512.67.27

Rue de la Consolation, 72 (Maison Dailly – Permanence le mercredi de 10h à 12h sur rdv)

1030 Schaerbeek

service.juridique@objectifasbl.be

<https://www.objectifasbl.be/>

Informations sur les procédures pour obtenir la nationalité belge, aide pour remplir les formulaires, vérification de dossier.

Sireas

Rue du Boulet, 26

1000 Bruxelles

Tél. : 02/274.15.51 (Sireas) – 02/649.99.58 (SASB)

sireas@sireas.be

<https://sireas.be/>

Informations, conseils et aide aux personnes d'origine étrangère confrontées à des problèmes de droit de séjour, tel que l'asile, la régularisation, le regroupement familial, le séjour humanitaire, la radiation, etc.

Institutions officielles

Administration communale du lieu de résidence à Bruxelles

Pour la procédure de **déclaration de nationalité** qui se fait auprès de l'Officier de l'état civil de la commune où la personne est domiciliée.

Pour la procédure de **naturalisation** qui se fait soit auprès de l'Officier de l'état civil de la commune où la personne est domiciliée, soit auprès du Greffier de la **Chambre des Représentants** (voir plus bas).

Pour introduire une demande de la nationalité belge, les droits d'enregistrement et éventuellement la taxe ou la redevance communale à payer, les délais à observer, etc.

Voir les coordonnées des communes sur le [portail de la région bruxelloise](#) ou en parcourant les sites respectifs des 19 communes suivantes : [Anderlecht](#) / [Auderghem](#) / [Berchem](#) / [Bruxelles](#) / [Etterbeek](#) / [Evere](#) / [Forest](#) / [Ganshoren](#) / [Ixelles](#) / [Jette](#) / [Koekelberg](#) / [Molenbeek-Saint-Jean](#) / [Saint-Gilles](#) / [Saint-Josse](#) / [Schaerbeek](#) / [Uccle](#) / [Watermael-Boitsfort](#) / [Woluwe-Saint-Lambert](#) / [Woluwe-Saint-Pierre](#)

Ambassades et Consulats

La demande de la nationalité belge nécessite parfois des documents délivrés par des États étrangers dont la légalisation nécessite souvent l'intervention des services consulaires ou diplomatiques belges. Tel est le cas d'un **acte**

de naissance délivré à l'étranger par exemple.

Voir les coordonnées des ambassades et consulats belges à l'étranger, ainsi que celles des ambassades et consulats étrangers en Belgique sur le site du [SPF Affaires étrangères](#).

Chambre des Représentants

[Service Citoyenneté](#)

Bâtiment Forum – Rue de Louvain, 48

1000 Bruxelles

Tél. : 02/549.93.00

natural@lachambre.be

<https://www.lachambre.be>

Sur place : mercredi de 14h à 17h, vendredi de 9h à 12h

Par téléphone : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

Le demandeur transmet à la Chambre des Représentants le dossier de demande de **naturalisation** complet (formulaire + documents requis).

Contacter également le service Citoyenneté pour toutes informations sur le [déroutement de la procédure de naturalisation](#) ou sur l'état d'avancement du dossier.

Myria – Centre fédéral migration

Place Victor Horta, 40 bte 40

1060 Saint-Gilles

Tél. : 02/212.30.00 – N° vert : 0800/14.912 (lundi et jeudi de 9h30 à 12h30)

myria@myria.be

<https://www.myria.be>

Soutien individuel dans la démarche d'une demande de nationalité belge. Informations et conseils juridiques sur l'accès à la nationalité et l'apatridie, les procédures de regroupement familial, la libre circulation des citoyens de l'UE et des membres de leur famille, l'inscription à la commune, la détention en centre fermé, le retour et l'éloignement, les enquêtes sur un mariage ou une cohabitation

de complaisance, le dépôt d'une plainte à la police et aux services d'inspection sociale par les personnes en séjour irrégulier, la récupération de salaires impayés de travailleurs en séjour irrégulier, les services bancaires pour migrants et les démarches qu'une personne peut entreprendre si un compte bancaire de base lui est refusé.

Service public fédéral Affaires Étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement – Service légalisations et apostilles

Rue des Petits Carmes, 27

1000 Bruxelles

Tél. : 02/501.00.00

[elegalisation@diplobel.fed.be](mailto:legalisation@diplobel.fed.be)

<https://diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents/legalisation-informations-plus-appfondies/comment-legaliser-des-0>

Pour la **légalisation** des signatures apposées sur un document papier ou sous format électronique. Les **apostilles** sont délivrées uniquement sous format électronique.

Service public fédéral Finances

Boulevard du Jardin Botanique, 50

1000 Bruxelles

Tél. : 02/572.57.57

<https://finances.belgium.be>

Pour payer le **droit d'enregistrement** de 150€ demandée dans la plupart des cas lors de l'introduction d'une demande de nationalité.

La demande se fait via un [Bureau compétent Sécurité juridique](#) ou via [myminfin](#).

Service public fédéral Intérieur – Office des Étrangers

Boulevard Pacheco, 44

1000 Bruxelles

Tél. : 02/488.80.00

infodesk@ibz.fgov.be

<https://dofi.ibz.be>

L'Officier des étrangers (ODE) est compétent pour l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en Belgique. Lors de l'introduction d'une demande de nationalité, l'Officier de l'état civil ou la Chambre des représentants transmet toujours une copie à l'ODE pour lui demander son avis sur le séjour effectif et ininterrompu en Belgique.

Moniteur belge

La personne qui demande la naturalisation devient Belge par l'effet de la Loi, après que l'acte de naturalisation ait été publié au Moniteur belge :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

Cette personne devient Belge à dater de cette publication. Elle est ensuite convoquée par l'administration communale de son lieu de résidence pour recevoir sa carte d'identité.

Pour connaître la date de publication au Moniteur belge, renseignez-vous auprès de la Commission des naturalisations de la Chambre des représentants (voir plus haut).

Tribunal de la famille

Bruxelles :

<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles/family>

Hors Bruxelles :

<https://www.droitdelafamille.be/fr-be/Contact/Tribunaux-de-la-famille>

Pour traiter les **litiges** en matière de nationalité et de statut d'apatride.

Pour introduire un **recours** quand le Procureur du Roi émet un avis négatif concernant la déclaration de nationalité (dans un délai de 15 jours à partir de la réception de l'avis). Envoyer une lettre recommandée de contestation à l'officier de l'état civil de la commune. Si le juge accepte la demande de

nationalité, l'officier de l'état civil établit un acte de nationalité belge et l'inscrit comme Belge dans les registres de la population.

Tribunal de première instance Bruxelles Palais de Justice

Place Poelaert, 1

1000 Bruxelles

Tél. : 02/508.70.11

Bruxelles

:
[https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-premiere-
instance-francophone-de-bruxelles](https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles)

Hors

Bruxelles

:
[https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunaux/tribunal-de-
premiere-instance](https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunaux/tribunal-de-premiere-instance)

Pour obtenir la liste des traducteurs assermentés auprès du greffe.

Cour d'appel de Bruxelles

Place Poelaert, 1

1000 Bruxelles

Bruxelles

:
[https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/cour-dappel-de-bruxell
es](https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/cour-dappel-de-bruxelles)

Hors

Bruxelles

:
<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/cours/cour-dappel>

Pour aller en appel devant la cour d'appel quand le juge de la famille refuse la demande de nationalité (à introduire dans les 15 jours de la réception de la décision du juge). Le procureur du Roi peut aussi aller en appel contre la décision du juge de la famille qui accepte la demande de nationalité.

MAJ 2025

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES